

DÉCISION n ° 586/2026

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CHŒUR DE L'OPERA-THEATRE

Je soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation du 17 juin 2026 par lequel Monsieur le Président a donné délégation à Monsieur Jean-Luc BOHL pour signer « *les conventions de partenariat sans échange financier direct* »,

CONSIDERANT que la Maîtrise de la Cathédrale de Metz s'est vu confier l'organisation d'un concert à l'occasion de la venue du Pape Léon XIV à Metz lors de la rencontre « *Aux racines de l'Europe pour la paix et l'unité* » au Centre des Congrès Robert Schuman le 28 septembre 2026.

CONSIDERANT que la Maîtrise de la Cathédrale de Metz a sollicité le renfort du cadre de chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à titre gracieux afin d'augmenter le nombre de chanteurs.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Opéra-Théâtre de participer à cet événement en présence de plusieurs chefs d'Etats qui permettra de faire rayonner l'image de l'établissement.

DÉCIDONS :

De signer avec la Maîtrise de la Cathédrale de Metz un contrat de mise à disposition du cadre de chœur de l'Opéra-Théâtre à l'occasion de la rencontre « *Aux racines de l'Europe pour la paix et l'unité* » au Centre des Congrès Robert Schuman de Metz le 28 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260921-Decis586-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22/09/26
Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-Lès-Metz

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Rencontre « Aux racines de l'Europe pour la paix et l'unité »
Centre des congrès Robert Schuman, Metz

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA MAITRISE DE LA CATHEDRALE DE METZ

15 PLACE SAINTE-GLOSSINDE EVECHE DE METZ, 57000 METZ

N° de Siret : 42099748800010

Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Valère LAWSON, Président,

Désigné ci-après « La Maîtrise de la Cathédrale de Metz », d'une part,

ET

EURO-MÉTROPOLE DE METZ (OPÉRA-THÉÂTRE)

4-5 place de la Comédie

57000 METZ

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-013173 et 3-013222

N° de Siret : 200 039 865 00080

Code APE : 9004Z

N° TVA intracommunautaire : FR 07200039865

Représenté par Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président en charge du Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, dûment autorisé par arrêté en date du 17 juin 2026,

Désigné ci-après « l'Opéra-Théâtre de Metz », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le 28 septembre 2026, le Pape Léon XIV se rendra à Metz pour une visite. A cette occasion se tiendra au centre des Congrès Robert Schuman une rencontre entre plusieurs chefs d'états, dont le Pape, sur le thème de la paix. La Maîtrise de la Cathédrale de Metz a été sollicitée pour organiser un concert de choristes qui ponctura cette rencontre. Dans ce cadre, la Maîtrise de la Cathédrale de Metz a sollicité le chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz afin qu'ils interviennent en renfort.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition des artistes du cadre de Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz.

ARTICLE 1 – OBJET

Les artistes du cadre de Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz participeront à la représentation de *The Book of Life* de Laurent Couson et un extrait de l'hymne européen, avec la maîtrise de la Cathédrale de Metz le lundi 28 septembre à 11h, au Centre des congrès Robert Schuman sous la direction musicale de Laurent Couson.

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disponibilité du lieu de la représentation dont l'Opéra-Théâtre de Metz déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'effectif du Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz sera composé de 22 artistes, et de la cheffe de Chœur.

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 septembre 2026.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE l'Opéra-Théâtre de Metz

L'Opéra-Théâtre de Metz s'engage à :

- mettre à disposition de l'ORGANISATEUR, le cadre de Chœur dans son état actuel de 22 choristes, et la cheffe de Chœur
- assurer, en qualité d'employeur, les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales de ses propres personnels artistiques et administratifs, attachés au Chœur. Il déclare être à jour des obligations qui lui sont faites à ce titre ;
- assurer la préparation musicale de son cadre de Chœur.
- s'assurer que les artistes du Chœur portent les costumes, maquillage et coiffure de scène selon les consignes de l'ORGANISATEUR.

Les artistes du Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ORGANISATEUR.

Fait à Metz, en 2 exemplaires originaux, le 21 septembre 2026.

Pour l'Euro-Métropole de Metz,
Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour la Maîtrise de la Cathédrale de Metz,



Valère LAWSON
Président

- assurer en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel mis à disposition pour servir le spectacle ;

ARTICLE 4 – PLANNING

L'Opéra-Théâtre de Metz assurera la présence de ses artistes des Chœurs pour les répétitions et représentation au Centre des congrès, à la chapelle Sainte Blandine, ainsi qu'au Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné (CRR), selon le planning prévisionnel suivant, sous la direction musicale de Laurent Couson

- Le vendredi 25 septembre de 14h30 à 17h à la chapelle Sainte Blandine
- Le samedi 26 septembre de 14h30 à 17h45 au CRR
- Le dimanche 27 septembre de 10h à 13h au centre des Congrès en tenue de concert

La représentation aura lieu le lundi 28 septembre 2026 à 11h au Centre des congrès Robert Schuman.

Le planning est susceptible de modifications après accord des parties.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'Opéra-Théâtre de Metz, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont lui-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des parties, empêchant ces dernières d'exécuter le contrat, notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève soudaine et générale, émeute, coupure d'électricité, cataclysme naturel ou maladie sérieuse constatée d'un artiste.

A l'exception des cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, toute rupture ou inexécution du présent contrat entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité équivalente au montant des frais engagés par celle-ci sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nancy, après épuisement des voies amiables.